

Arrondissement d'Angoulême

**Commune**

**BONNES**

Charente

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2024N°11**

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt-six mars, le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BEGUERIE Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 09 mars 2024

Présents : Mesdames LALANCE Ghislaine, NYZAM Fabienne, GEORGES Claire, ADAMY Sandy, Messieurs CHATENET Fabrice, CHLASTA Patrick, AUTHIER Adrien, ROUSSILLON Nicolas, VALOIS Pierre

Absent : néant

Excusé : Monsieur DE GUILLEGON Olivier.

Monsieur CHLASTA Patrick a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET : Approbation du protocole d'effacement des AC scolaires**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions applicables par l'article L 5211-28-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne et l'arrêté préfectoral du 19 février 2024 actant la restitution de la compétence voirie aux communes membres,

Vu l'approbation initiale du Pacte fiscal par la Communauté de communes lors de la séance du 13 décembre 2023,

Vu la modification du Pacte fiscal par la Communauté de communes lors de la séance du 22 février 2024, modifiant l'intitulé en « Protocole d'effacement des attributions de compensation scolaires » ;

Considérant la nécessité de simplifier le système actuel des attributions de compensation et de les rendre plus équitables pour les communes du territoire,

Considérant la nécessité de ne pas aggraver la pression fiscale des contribuables du territoire,

Considérant le contenu du Pacte fiscal tel qu'il a été présenté en Conseil communautaire du 13 décembre 2023 et modifié en Conseil communautaire du 22 février 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

Après avoir délibéré,

Approuve le Protocole d'effacement des attributions de compensation scolaires avec la Communauté de communes pour une durée de trois années ;

Autorise, Monsieur le Maire, à signer le Protocole avec la Communauté de communes.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Affiché et publié le 29 Mars 2024

BONNES, le 28 Mars 2024

Le Maire



S. BEGUERIE



**PROTOCOLE D'EFFACEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SCOLAIRES  
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE  
ET SES COMMUNES MEMBRES**

**PARTIES DU PRÉSENT PROTOCOLE**

**La Communauté de communes Lavalette Tude Dronne**, dont le siège est situé au 35 avenue de l'Aquitaine à Montmoreau (16190)

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves AMBAUD

Cette partie sera dénommée ci-après « la Communauté de communes »

**ET**

**La Commune de.....**, dont le siège est situé  
au.....

Représenté par son Maire,.....

Cette partie sera dénommée ci-après « la Commune ».

**Exposé préalable :**

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne œuvre dans l'instauration d'une plus grande équité financière entre les communes. En 2022, il a été mis en place un système d'attributions de compensation solidaires accepté par une partie des communes du territoire.

Néanmoins, suite à des réunions de terrain, dites « marathon de terrain », avec l'ensemble des communes sur les mois de mai et juin 2023 ainsi que des réunions avec les élus, dites « marathon voirie », les 20, 21 et 22 septembre 2023, il a été constaté et partagé par les élus que le système actuel des attributions de compensation demeurerait inéquitable.

Une majorité des élus communautaires contestent la complexité de ce système et le manque d'équité qui en résulte.



Afin de répondre à ces demandes politiques, l'exécutif a présenté lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 octobre 2023 un projet d'effacement des attributions de compensation de la compétence scolaire.

Durant cette CLECT, un sondage de l'assemblée a manifesté qu'une large majorité des élus était favorable à cette mesure.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet du protocole d'effacement des AC Scolaires**

Le présent protocole a pour objet de réduire l'impact fiscal sur le contribuable lié à l'effacement des AC Scolaires.

### **Article 2 : Méthodologie de neutralisation de l'effacement de l'AC scolaire**

#### **1. Temporalité d'effacement de l'AC scolaire**

L'actuelle AC scolaire est valorisée à un montant total de 1 601 516,36 €.  
Le principe d'effacement de cette attribution de compensation scolaire s'effectuera sur une durée de 3 années (sur les années 2024, 2025 et 2026) de manière progressive, **soit 533 838,79 € par an.**

Sur l'année 2026, l'AC scolaire sera totalement effacée.

#### **2. Conséquence fiscale sur la Communauté de communes**

Afin de compenser l'effacement de cette AC scolaire, la Communauté de communes devra réévaluer sa fiscalité selon la même temporalité que l'effacement de l'AC scolaire.

#### **3. Conséquence fiscale sur la Commune**

La Commune est incitée, **dans la mesure du possible**, à étudier la réduction de l'impact fiscal sur le contribuable.

#### **4. Accompagnement de la Communauté de communes**

Sur demande des communes, les services de la communauté de communes étudieront pour vous la formule qui vous conviendra.

**Article 3 : Durée du protocole**

Le présent protocole est effectif dès la signature par les parties.

La durée du protocole est de 3 années, applicable de 2024 (pour permettre l'impact de cette mesure sur les budgets primitifs 2024) jusqu'en 2026 (pour permettre l'impact de cette mesure sur les budgets primitifs 2026).

Prénom NOM, *Stephane Béguerie* Jean-Yves AMBAUD,

Maire de la Commune de *BONNES*

.....  


Président de la Communauté de  
communes Lavalette Tude  
Dronne

